



3.3

DEC_0166_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - POLE ÉCONOMIQUE DE QUILLEBEUF- BAIL PRÉCAIRE - M. EDOUARD FUCHS - APPROBATION - SIGNATURE.-**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises et ainsi la création d'emplois, en mettant en place une offre d'hébergement au sein du pôle économique de Quillebeuf sur Seine, à destination des entreprises ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Édouard FUCHS, en date du 25 août 2025, de prendre à bail le bureau n°7 ;

CONSIDÉRANT les perspectives de développement de l'entreprise au sein du territoire communautaire ;

Le Président décide décide de louer à Monsieur Édouard FUCHS, psychomotricien, domicilié 35 Grande Rue, à 27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX - identifiant SIRET 980 536 916 00011 / RRPS 10007514283 le bureau n°7 sis au pôle d'activités « espace Entreprises », 20 rue Saint Seurin, 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci après désignés :

- un bureau privatif ainsi que l'utilisation des espaces communs suivants : salle de réunion, bloc sanitaires. L'ensemble représente une surface totale y compris quote-part de parties communes de 30,86 m² environ. Cet ensemble est situé de plain-pied ;
- le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 21 septembre 2025 ;
- le bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 963, 26 euros hors taxe et hors charges (deux mille neuf cent soixante trois euros et vingt six cents hors taxe et hors charges) ;
- Remboursement de tous les impôts et taxes à la Communauté de communes ;
- Encaissement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer d'avance HT.

Décide de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Fait à Pont-Audemer, le 15/09/25

Le Président

Francis COUREL

